



Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal ordinaire du Jeudi 29 février 2024

Présents : Monsieur Michel SOULES, Monsieur Robert FOURCADE, Monsieur Alain GUIRAUD, Monsieur Régis REDON, Monsieur Patrick GREGOIRE, Monsieur Pascal MONIER, Mr Patrick PUBLI, et Mesdames, Sylvette PUEYO, Nelly LEJARRE et Patricia BOUYSSOU.

Absents : Messieurs GARCIA et EXPOSITO

Pouvoir : Monsieur Jonathan LEBOFFE à Monsieur Michel SOULES

Madame Sabine PERISSÉ à Madame Nelly LEJARRE

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUIRAUD

Ordre du jour :

Désignation d'un représentant au dialogue territorial du SCOT-PLH

Signature de la charte de l'arbre et du paysage du Département de l'Aude

Remplacement du poste du Responsable du Service Technique

Concessions cimetière

Question (s) diverse (s)

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil prend acte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 17 JANVIER 2024 avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents

Désignation d'un représentant au dialogue territorial du SCOT-PLH :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'approbation récente des documents de planification que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH), Carcassonne Agglo dispose à présent d'un cadre et d'un guide pour un aménagement responsable, solidaire et dynamique.

Des dialogues territoriaux, calqués sur les bassins de vie de chaque territoire, vont être installés afin de favoriser les échanges entre les communes.

Ces dialogues seront l'occasion de coordonner les communes sur les documents d'urbanisme, les différents projets urbains et permettront de suivre collectivement les objectifs de productions de

logements et de consommation d'espace. Le Conseil Municipal de Berriac est, donc, invité à désigner un représentant ainsi qu'un ou deux suppléants qui siègeront au sein de ces dialogues territoriaux. Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

Les membres du Conseil Municipal désignent, à l'unanimité :

- Comme titulaire : Monsieur Alain GUIRAUD,
- Comme suppléants : Messieurs Robert FOURCADE et Régis REDON.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Signature de la Charte de l'Arbre et du Paysage du Département de l'Aude :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Départemental propose aux collectivités de signer une charte de l'arbre et du paysage, que cela engage la collectivité à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques.

En signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

L'assemblée vote à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la charte de l'arbre.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Remplacement du poste du Responsable du Service Technique :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de gestion de l'AUDE, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2014, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires la mission facultative supplémentaire suivante : **Conseil et Assistance au recrutement**.

Les conditions générales de mise en œuvre de cette prestation ainsi que le tarif sont indiquées dans la convention proposée par le Centre de Gestion de l'AUDE.

Cette convention est établie pour chaque recrutement. Elle fait mention entre autres de l'intitulé du poste, du cadre d'emploi et de la date prévisionnelle de prise de fonction.

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service et de l'autoriser à signer la convention proposée par le CDG11 dans le cadre d'un recrutement.

Le conseil municipal vote à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention « **Mission de Conseil et Assistance au recrutement** » avec le CDG11 pour tout recrutement.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Création d'un emploi permanent :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer à compter du 1^{er} mars 2024 un emploi de **Responsable du service technique** dans les grades **d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet** pour 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **3 ans** compte tenu de **l'application de l'article 332-8 3^o du CGFP)**.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier, d'un niveau de formation adéquat ou d'une expérience professionnelle significative et posséder des compétences techniques dans les domaines d'interventions demandés. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Le conseil municipal vote à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la création d'un emploi de Responsable du Service Technique.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Concessions cimetière :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les concessions disponibles dans le cimetière seront attribuées aux familles qui n'en disposent pas et qui résident dans la commune.

L'ordre du jour est annulé.

Monsieur le Maire fixera ces critères objectifs et rationnels par arrêté municipal.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Question(s) diverse(s) :

Néant.

L'ordre du jour est épousé, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Michel SOULES

